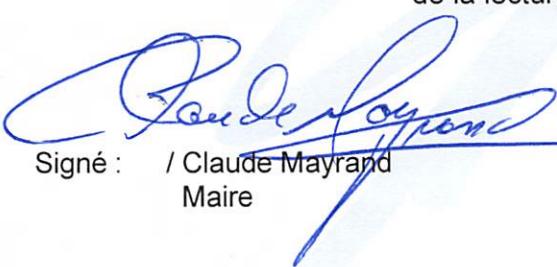


**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue au centre communautaire, 520, chemin Déziel, lundi, le troisième jour du mois de février deux mille vingt-cinq (3 février 2025), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, monsieur Claude Mayrand, maire, monsieur Michel Goudreault, conseiller, madame Diane Rivard, conseillère, monsieur André Bordeleau, conseiller, monsieur Louis Tremblay, conseiller, monsieur Claude Frigon, conseiller, monsieur François Bruneau, conseiller, formant quorum.

**Avis de motion – Règlement numéro 2025-01 constituant la 2e modification du plan d'urbanisme numéro 2022-101**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par Claude Frigon, qu'à la séance régulière du 3 mars 2025, sera pris en considération pour adoption un projet de règlement ayant pour but de modifier le Plan d'urbanisme numéro 2022-101 afin d'ajouter la portion privée du chemin Terrasse-des-Chutes à la liste des chemins reconnus pour fins d'émission des permis.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.



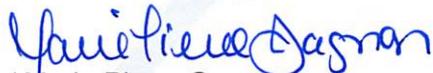
Signé : / Claude Mayrand  
Maire



/ Marie-Pierre Gagnon  
Directrice générale adjointe  
des services administratifs

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.  
Donnée ce 4<sup>e</sup> jour du mois de février 2025.

En foi de quoi j'ai signé ;



/ Marie-Pierre Gagnon  
Directrice générale adjointe  
des services administratifs

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue au centre communautaire, 520, chemin Déziel, lundi, le troisième jour du mois de février deux mille vingt-cinq (3 février 2025), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, monsieur Claude Mayrand, maire, monsieur Michel Goudreault, conseiller, madame Diane Rivard, conseillère, monsieur André Bordeleau, conseiller, monsieur Louis Tremblay, conseiller, monsieur Claude Frigon, conseiller, monsieur François Bruneau, conseiller, formant quorum.

**Adoption du projet de règlement 2025-01 - modification du plan d'urbanisme numéro 2022-101**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à cette même séance par Claude Frigon, conseiller;

**Considérant** qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2025-02-246

**Il est proposé** par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte le projet de Règlement 2025-01 - modification du plan d'urbanisme numéro 2022-101.

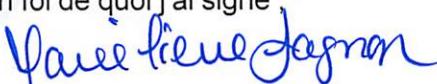
Signé : / Claude Mayrand  
Maire

  
/ Marie-Pierre Gagnon  
Directrice générale adjointe  
des services administratifs

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.  
Donnée ce 4<sup>e</sup> jour du mois de février 2025.

En foi de quoi j'ai signé :

  
/ Marie-Pierre Gagnon  
Directrice générale adjointe  
des services administratifs

**PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIEU-DU-PARC**

**PROJET RÈGLEMENT NO. 2025-01 RÈGLEMENT CONSTITUANT LA 2E  
MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME  
NO 2022-101**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a procédé à une refonte de son plan d'urbanisme en 2022;

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à une refonte de son plan d'urbanisme en 2022, par l'adoption du règlement 2022-101

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc prévoit, à son plan d'urbanisme, une liste identifiant les chemins qu'elle reconnaît pour la délivrance des permis de construction en vertu de ses règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** seule la portion publique du chemin Terrasse-des-Chutes est reconnu au plan d'urbanisme actuellement en vigueur alors qu'il l'était également pour la portion privée dans le passé;

**ATTENDU QUE** des lots constructibles ont été cadastrés le long de ce chemin et que certains font déjà l'objet d'une construction résidentielle;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de réintégrer la portion privée du chemin Terrasse des Chutes dans la liste des chemins reconnus pour la délivrance des permis de construction;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut, de sa propre initiative, modifier son plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été donné en date du 3 février 2025;

**EN CONSÉQUENCE, EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par \_\_\_\_\_, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) d'adopter le projet de règlement numéro 2025-01 constituant la 2<sup>e</sup> modification du plan d'urbanisme #2022-101 soit, et il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

La dernière page des annexes du Plan d'urbanisme ayant pour titre « Liste des chemins reconnus pour l'émission des permis de construction » est modifié par l'ajout des caractères « X(8) » dans la colonne « P » à la ligne identifiée « Chemin de la Terrasse-des-Chutes ».

## **ARTICLE 3**

La dernière page des annexes du Plan d'urbanisme ayant pour titre « Liste des chemins reconnus pour l'émission des permis de construction » est modifié par l'ajout de la note suivante en dessous de la note (7) :

*« (8) 900 m à partir de la fin du chemin publique jusqu'à la virée correspondant au lot 4 659 933 »*

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues à la loi.

---

Claude Mayrand  
Maire

Anne-Claude Hébert-Moreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 3 février 2025  
Adoption du projet de règlement : 3 février 2025  
Adoption du règlement :  
Promulgation :